

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

Délibération n° D-2017-505

Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la
Ville de Niort, le CCAS et le CNFPT

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

**Partenariat de formation professionnelle
territorialisée entre la Ville de Niort, le CCAS et le
CNFPT**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2013-533 adoptée en Conseil municipal du 20 décembre 2013 ;

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont conclu avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale un plan de formation pour les actions de formation dites « intra », c'est-à-dire correspondant à des thématiques particulières aux collectivités concernées : petite enfance, espaces verts, propreté urbaine... par exemple. Ce plan de formation a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2016.

Les formations « intra » font l'objet de mesures de responsabilisation financière par le CNFPT dans deux cas : l'absentéisme des stagiaires et l'annulation tardive par la collectivité. Par une décision tarifaire du 28 mars 2017, le CNFPT a modifié le tarif en cas d'absence de stagiaires aux actions de formation « intra » : celui-ci est passé de 30 à 130 euros par stagiaire absent et par jour.

En conséquence, le plan de formation pour les actions de formation « intra » est résilié et la Ville et le CCAS de Niort doivent conclure avec le CNFPT un nouveau partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Ce partenariat de formation professionnelle territorialisée est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il poursuit toujours les objectifs suivants, stratégiques pour la collectivité :

- participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux ;
- développer une synergie en terme de formation à l'échelle des collectivités signataires ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire ;
- développer la formation des agents sur le territoire.

Cela converge avec les ambitions du CNFPT d'accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et de développer une offre de service public de qualité.

Les formations « intra » étant en cours d'élaboration pour l'année 2018, ce partenariat et la convention de mise en œuvre annexée auront vocation à être complétés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

- approuver la convention de mise en œuvre de formation sans participation financière entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE